TUPPETEMENT	
TULLENTON	
Secretariate Granderal	
SC	

RÉPUBLIQUE FRANÇAIS

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté modifiant l'arrêté n°2 du 18 février 2021 et donnant l'autorisation à SAS le Commandeur représentée par Monsieur Christophe COMMANDEUR d'exploiter un taxi, licence n°5, et de stationner sur la voie publique

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-33 et L 5211-9-2,
- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre 1er de la 3ème partie relatif aux transports publics particuliers,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi,
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transports avec chauffeur,
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2017 instituant la commission locale des transports publics particuliers,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2018 portant règlementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté n°130 du 25 juillet 2014 autorisant la SAS COMMANDEUR à exploiter un taxi, licence n°5, et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté n°126 du 25 septembre 2018 modifiant l'arrêté n°130 du 26 juillet 2014 et donnant l'autorisation à Monsieur Christophe COMMANDEUR d'exploiter un taxi, licence 5, et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté n°78 du 4 août 2020 modifiant l'arrêté n°126 du 25 septembre 2018 et donnant l'autorisation à Monsieur Christophe COMMANDEUR d'exploiter un taxi, licence n°5, et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté n°2 du 18 février 2021 modifiant l'arrêté n°78 du 4 août 2020 et donnant l'autorisation à Monsieur Christophe COMMANDEUR d'exploiter un taxi, licence n°5, et de stationner sur la voie publique,
- Considérant que le véhicule utilisé dans le cadre de cette autorisation de stationnement (ADS) a été changé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Modifie l'arrêté n°2 du 18 février 2021, donnant l'autorisation à Monsieur Christophe COMMANDEUR d'exploiter un taxi, licence n°5, et stationner sur la voie publique.

ARTICLE 2: La SAS COMMANDEUR représentée par Monsieur Christophe COMMANDEUR, dont le siège social est 2 ter Chemin de Jos et de Malaurie à Tulle, est autorisée à exploiter sur la commune de Tulle un taxi de marque PEUGEOT - ALLIED VEHICLES LTD, immatriculé GV-185-AX et portant l'autorisation de stationnement n° 5. Il est précisé que ce véhicule est assuré depuis le 8 février 2024.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur Christophe COMMANDEUR

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, te 13 février 2024 Le Maire, Bernard COMBES

13 FEV. 2024

ransmis au contrôle de Légalité lo :